MIAT Préfecture : 059-225900018-20261001-AR47643H1-AR
Date de l'AR : 02/10/2026

DGA Partenaire et Ressources
Direction des Finances et du Conseil en Gestion
Pôle Exécution Financière

Arrêté n° AR-DFCG/2026/947

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°DRH/2017/436 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et notamment du versement de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuelle versée aux régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Roubaix-Tourcoing Secteur Est (Roubaix) sise : 28-30 boulevard du Général Leclercq 59100 Roubaix ;

Vu l'arrêté n°AR-DFCG/2022/79 du 25 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2007 instituant la régie d'avances ;

Vu l'arrêté n°AR-DFCG/2026/795 de suspension du fonctionnement de la régie d'avances pour une durée de 6 mois ;

Considérant qu'il convient d'annuler la suspension de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 30 septembre 2026 ;

Publié sur le site lenord.fr le 2 octobre 2026

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°AR-DFCG/2026/795 est annulé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Signé électroniquement à Lille le 01/10/2026

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Responsable du Pôle Exécution Financière

Gilles CATS